

Responsabilités

Les doyens supervisent l'application de la politique et des procédures et coordonnent la mise en place de l'accompagnement scolaire.

Dépistage

Les élèves pour lesquels aucun besoin particulier n'avait été signalé lors de l'admission peuvent être identifiés de diverses manières :

- détection par des professeurs, tuteurs ou professeurs d'internat
- investigation pour identifier les causes de faibles résultats scolaires ou d'un mode d'étude pas suffisamment efficace
- demande des élèves ou de leurs parents à propos de performances en deçà du potentiel

Ces alertes ou demandes sont traitées en premier lieu par le doyen.

Diagnostic

Le doyen informe l'un ou l'autre des spécialistes en accompagnement scolaire qui rencontre alors l'élève concerné puis prend l'une des mesures suivantes :

- tests psycho-pédagogiques pour détecter la cause des difficultés
- mesures internes, par ex. soutien scolaire, cours de méthodologie, etc.
- aucune intervention immédiate mais attention vigilante poursuivre l'évolution de l'élève.

Procédure

Lorsque des tests psycho-pédagogiques s'avèrent utiles, le doyen demande une autorisation parentale préalable ; ces tests sont facturés aux parents. Le Rosey met ensuite en œuvre les recommandations faites en les adaptant si nécessaire ; certaines prestations de soutien spécialisées sont facturées aux parents, elles font alors l'objet d'une autorisation préalable.

Déroulement de l'accompagnement

Le spécialiste en accompagnement scolaire (ou d'autres intervenants, par ex. un professeur d'une matière dans laquelle l'élève éprouve des difficultés) fournit l'enseignement ou le soutien approprié, qui est généralement mis en place durant l'emploi du temps scolaire de l'élève, en séances individuelles ou en très petits groupes. Le spécialiste assiste parfois à des cours réguliers suivis par l'élève afin de mieux apprécier ses besoins.

Relations avec les professeurs et adaptation de l'enseignement régulier

Le spécialiste en accompagnement scolaire rédige des conseils aux professeurs pour qu'ils utilisent des approches spécifiques en classe. Ces conseils sont transmis au doyen, aux tuteurs et aux professeurs qui sont responsables de leur mise en œuvre en classe.

Il doit être bien clair que Le Rosey n'offre pas de services d'éducation spécialisée qui entraîneraient une modification des programmes scolaires suivis. Si un élève ne peut pas suivre les programmes du Rosey, nous conseillons ses parents dans la recherche d'un établissement spécialisé qui répondra mieux à ses besoins.

Aménagement des conditions d'examens

Les aménagements les plus communs sont l'octroi de temps supplémentaire pour les tests et examens ainsi que la possibilité d'utiliser un ordinateur. Ces mesures sont accordées par le doyen pour les examens internes et par divers organismes (Organisation du baccalauréat international, Académie de Grenoble, etc.) pour les examens officiels, à la demande du Examination Officer du Rosey ou des coordinateurs des baccalauréats français ou international, qui doivent soumettre un dossier documenté. Le Examination Officer veille à l'organisation et à la mise en place des aménagements accordés. Les professeurs adaptent dans la mesure du possible le matériel, le temps imparti ou les conditions des épreuves internes.